

REGLEMENT ET PROGRAMME DE LA LAUNAGU'ETOILE 2025

Article 1 : DEFINITION DE L'EPREUVE

L'association COURIR POUR EUX organise le **dimanche 7 Décembre 2025**

«La Launagu'Etoile», sur routes et sentiers balisés au cœur des coteaux de LAUNAGUET :

- COURSES sur 2 distances au choix : 12 km et 5 km (chronométrées)
- MARCHE NORDIQUE de 11 km (chronométrée)
- MARCHE (non chronométrée) : 6 km
- ANIMATION ENFANTS : distances adaptées en fonction de l'âge de 1000m et 1500m, autour du gymnase de la Palanque à Launaguet.

Les départs seront donnés sur le parking du gymnase de la Palanque à LAUNAGUET, l'arrivée sera jugée au même endroit.

Les distances sont données à titre indicatif et peuvent varier pour des contraintes de sécurisation de la course.

Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION DES CONCURENTS

COURSES de 5 et 12 km et MARCHE NORDIQUE de 11 km

Le parcours du 5 km est ouvert pour les coureurs nés avant le 31/12/2012 inclus, les parcours du 11 km et du 12 km sont ouverts pour les coureurs et marcheurs nordiques nés avant le 31/12/2010 inclus, sur autorisation parentale obligatoire et questionnaire de santé signé pour les participants mineurs.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants, à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un Pass running délivré par la FFA et complétée par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- Ou, pour les majeurs, de l'attestation du parcours de prévention santé de moins de 3 mois, dispositif mis en place par la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) en 2023 délivré après avoir complété le questionnaire en ligne sur le site <https://pps.athle.fr/>.

- Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

LA MARCHE

Ce parcours de 6 km est ouvert à tous et est non chronométré.

ANIMATION ENFANTS

Deux distances non chronométrées de :

- 1000 mètres ouverte aux enfants nés de 2017 à 2019
- 1500 mètres aux enfants nés de 2015 à 2016.

Cette animation ne donnant pas lieu à un classement, seule une décharge des représentants légaux sera exigée (autorisation à télécharger sur le site de Courir pour eux <https://www.courirpoureux.com/launagu-%C3%A9toile-2025/>). Les enfants courront sous la surveillance et la responsabilité de l'organisateur durant la durée de l'animation à laquelle ils participent.

Article 3 : ENGAGEMENTS ET REMISE DES DOSSARDS

Les inscriptions se feront uniquement : par Internet via le site Courir pour eux <https://www.courirpoureux.com/launagu-%C3%A9toile-2025/> ou Chronostart : <https://www.chrono-start.com> jusqu'au vendredi 5 décembre 2025 (24h).

La société Chrono-Start assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Aucune inscription, des courses chronométrées ne sera faite sur place, la veille et le jour de la course. La collecte et vérification des justificatifs médicaux ou numéro d'identification de l'attestation de parcours de prévention santé (en version numérique) s'effectueront en amont de la remise des dossards.

Seul un dossier complet permettra la récupération du dossard.

Les inscriptions à l'animation enfants et la marche non chronométrée, possibles en ligne, pourront être prises sur place le samedi 30 novembre 2024 de 14h à 17h30 (paiement en espèces ou chèque).

LE RETRAIT DES DOSSARDS se fera :

- SAMEDI 6 DECEMBRE 2025 :
 - de 14h à 17h au gymnase de la Palanque chemin de la Palanque 31140 Launaguet
 - le jour de l'évènement avant 9h.

Les pièces à fournir obligatoirement sont :

- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme, de la course à pied, de la marche nordique ou du sport en compétition de moins d'un an ou photocopie d'une licence F.F.A, Pass running (voir modalités article 2), l'attestation parcours de prévention santé, si pas joint à l'inscription en ligne,
- une pièce d'identité.

Les frais d'engagement sont fixés à :

COURSE 12 km : 13€

COURSE 5 km : 9€

MARCHE NORDIQUE : 12€

MARCHE de 6 km non chronométrée : 9 €

ANIMATION ENFANTS : 3 €

Les tarifs seront augmentés de 2€ à partir du LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 à l'exception des animations Enfants.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard

acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'ensemble des bénéfices de la course seront reversés à des associations caritatives : Fondation ARSEP, BAOBAB de l'hôpital de Purpan et la CTNNB1 France.

Remboursement : Aucun remboursement ne sera opéré par l'organisation.

Article 4 : PROGRAMME

9h30 : COURSE 12 km

9h50 : COURSE 5 km

9h35 : MARCHE NORDIQUE 11 km

9h55 : MARCHE 6 km

11h : ANIMATION ENFANTS autour du gymnase

Article 5 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Un classement sera établi à l'arrivée. Pour être classés, les concurrents devront porter le dossard sur le devant, bien en évidence, et disposer de leur puce électronique.

Seront récompensés les trois premiers (hommes et femmes) au scratch de la course de 12 km, de 5 km et de la marche nordique ainsi que le premier du dernier master (homme et femme) de chaque discipline.

Article 6 : REGLES DE CONDUITE

En s'inscrivant à la course, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- L'utilisation de bâtons est autorisée et obligatoire pour la marche nordique, toutefois chaque participant avec des bâtons se devra de les utiliser à bon escient, de respecter la végétation et de faire attention aux autres concurrents afin de pas les gêner dans leur course.
- Animaux non-autorisés sur le parcours (cani-cross interdit)

Le manquement à l'une de ces règles entraînera la disqualification du coureur.

Article 7 : RAVITAILLEMENTS

Un point de ravitaillement commun aux différents parcours sera prévu :

- sur le 12 km et le 11 km : les participants pourront se ravitailler en liquide au km 6 et au km 8
- sur le 5 km : les participants pourront se ravitailler en liquide au km 3.

Des fruits, boissons et autres seront également prévus sur la ligne d'arrivée. Dans un but écologique et sanitaire, l'organisation ne fournira pas de gobelets sur les points de ravitaillement, chaque participant devra se munir d'un gobelet réutilisable personnel (ex : eco-cup pliable).

Article 8 : SECURITE

Elle sera assurée par un réseau de signaleurs et d'une équipe balai. Une équipe de secouristes et un médecin seront présents pendant toute la durée de l'épreuve et pourront mettre hors-course les concurrents qui mettent leur santé en danger. La sécurité étant un impératif, les concurrents se doivent assistance mutuelle dans l'attente des secours. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs et remettre son dossard.

L'organisateur précise que la majorité du parcours est accessible en quad pour permettre l'évacuation éventuelle de coureurs blessés lors de la course (portant un dossard).

Article 9 : RESPONSABILITE

Les organisateurs et les coureurs sont couverts par une responsabilité civile. Il incombe aux participants non-licenciés de s'assurer personnellement pour les autres dommages, l'organisateur conseille à chaque participant d'être couvert par une assurance Individuelle Accident. Chaque coureur participe sous sa propre

responsabilité et doit s'assurer de sa bonne condition physique. Le Comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou technique, d'accidents causés par le non-respect des consignes des organisateurs, de perte, de vols d'objets ou de matériel. Le simple fait de participer implique la connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement. (Assureur SMACL sociétaire n° 209751/Q)

Article 10 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront publiés sur le site internet de chronostart. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime exprimé à l'organisateur préalablement à l'épreuve.

Article 11 : DROIT A L'IMAGE

De par leur participation, les coureurs autorisent les organisateurs de Courir pour eux ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à LA LAUNAGU'ETOILE, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En s'inscrivant, le concurrent accepte sans réserve le présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation ou de modifier le parcours soit sur requête des autorités administratives ou en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne pourront être remboursés de leur frais d'engagement.